

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-413-1931 25/02/1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'article 34 du Code de commerce

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés

Vu le décret du 30 décembre 1868 qui rend applicable aux colonies la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales

Vu la loi du 22 novembre 1913, portant modification de l'article 34 du Code de commerce et des articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions

Vu le décret du 31 octobre 1919, rendant applicable aux colonies la loi du 22 novembre 1913

Vu la loi du 1er mai 1930, modifiant la loi du 22 novembre 1915, sur le régime des sociétés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue applicable aux colonies françaises autres que la Martinique, Madagascar et l'Afrique occidentale française, et aux pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, la loi susvisée du 1er mai 1930, modifiant la loi du 22 novembre 1913, sur le régime des sociétés.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**